

Qualifier sans agir : l'impuissance des services secrets belges face à la menace frériste

FLORENCEBERGEAUDBLACKLER.SUBSTACK.COM

Florence Bergeaud-Blackler



Qualifier sans agir : l'impuissance des services secrets belges face à la menace frériste

Examen critique du rapport

Rapport du Comité R/I 2025.319

*« Frères musulmans : Actualisation de l'enquête de contrôle
2021.287 »*

Version déclassifiée du 17 mars 2026

Auteur : Florence Bergeaud-Blackler CERIF

*L'analyse qui suit examine le rapport sous l'angle de sa rigueur
méthodologique, de l'équilibre de ses sources et de la cohérence interne de
ses conclusions.*

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Objet du document

Le présent document est une analyse critique, produite par le CERIF, du rapport 2025.319 du Comité permanent de Contrôle des services de renseignement et de sécurité (Comité R/I), intitulé « *Frères musulmans — Actualisation de l'enquête de contrôle 2021.287* ». Ce rapport a été commandé par la Commission parlementaire de suivi le 10 juillet 2025, dans le sillage de la publication du rapport français « *Frères musulmans et islamisme politique en France* » (21 mai 2025), qui désignait la Belgique comme « carrefour européen » des Frères musulmans.

Principaux constats

1. Un rapport qui qualifie la menace d'une main et l'efface de l'autre

Les services de renseignement belges (PFCECT) qualifient explicitement l'idéologie des Frères musulmans d'« extrémiste » et la menace de « haute et prioritaire ». Ils identifient quatre vecteurs de menace non violents : diffusion idéologique, atteinte à la cohésion sociale, dévoiement du processus démocratique et captation de financements publics. Pourtant, la partie analytique du rapport relativise systématiquement cette qualification en s'appuyant sur l'absence de menace violente — critère que la définition propre des services ne retient pas comme déterminant.

2. Un biais systématique dans le choix des sources

Le Comité R/I cite quatre commentateurs du rapport français — Olivier Roy, Franck Frégosi, Michaël Privot et Corinne Torrekens — tous critiques de ce rapport. Aucun chercheur ayant validé tout ou partie de ses constats n'est mentionné. Le Comité donne ainsi la fausse impression d'un consensus académique contre le rapport français.

3. Un conflit d'intérêts non signalé

Michaël Privot, présenté comme « islamologue » neutre, a été secrétaire général du FEMYSO (organisation identifiée dans le rapport français comme liée aux Frères musulmans) et directeur exécutif du Réseau européen contre le racisme (ENAR). Ne pas signaler ce conflit d'intérêts dans un rapport d'organe de contrôle parlementaire est une faute méthodologique.

4. Les allégations factuelles du rapport français non évaluées

Le rapport français formule des allégations précises sur la Belgique : financement de la LMB par le Qatar et le Koweït (1,2 M€), reconstitution du CCIF en CCIE via Bruxelles, contrôle d'écoles, instrumentalisation du projet MAGIC. Aucune de ces allégations n'est évaluée individuellement. Le Comité R/I se contente d'une position globale de la PFCECT selon laquelle « l'analyse de la menace diverge », sans préciser sur quels points.

5. Six ans d'alertes, zéro conséquence

Depuis 2020, le même chiffre d'« une centaine d'individus » actifs est reconduit sans réévaluation, malgré la création de la PFCECT, le repli d'acteurs français vers la Belgique et le développement

d'un enseignement en ligne frériste. La recommandation la plus structurante — la vérification d'intégrité pour les fonctions publiques sensibles, issue de l'affaire Haouach (2021) — n'a donné lieu à aucun texte législatif en cinq ans.

6. Des angles morts significatifs

Le Hamas en Belgique est traité en note de bas de page dans un rapport de 29 pages. L'enseignement en ligne frériste, identifié comme nouveau vecteur, ne fait l'objet d'aucune recommandation. Le rejet de l'affirmation française sur cinq communes bruxelloises « contrôlées » s'appuie sur des commentaires de presse, non sur une vérification par les services.

Conclusion

Le rapport 2025.319 est un document institutionnel utile par ses éléments factuels (définition commune, alerte CIIB, confirmation du déplacement d'acteurs), mais profondément problématique dans sa partie analytique. Il révèle un malaise institutionnel belge : les services qualifient la menace, l'OCAM l'ignore, et le Comité R/I, plutôt que de trancher, noie cette divergence symptomatique dans un foisonnement de réactions médiatiques qui tiennent lieu d'analyse.

Des recommandations sont formulées par le CERIF.

1. A propos du rapport 2025.319 du Comité permanent de Contrôle des services de renseignement et de sécurité (Comité R/I),

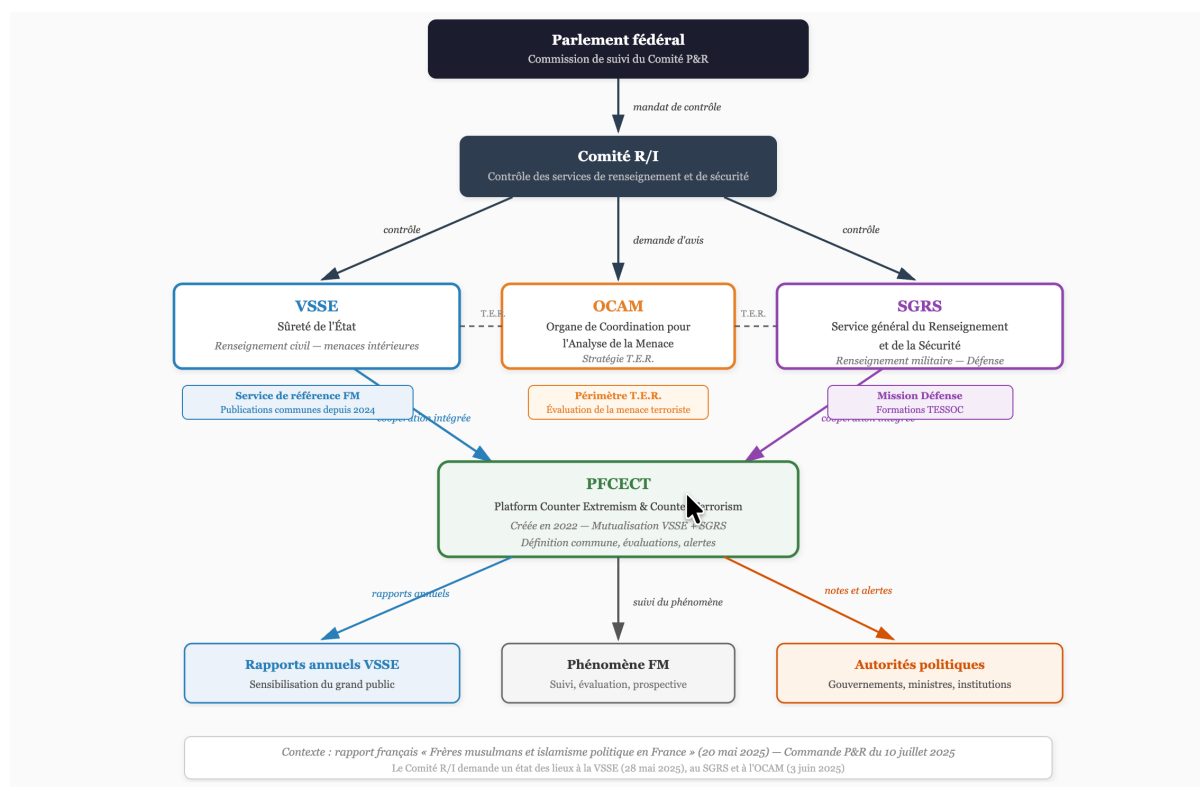
Ce rapport intitulé « *Frères musulmans — Actualisation de l'enquête de contrôle 2021.287* », daté du **17 mars 2026** a été commandé par la Commission parlementaire de suivi P&R le 10 juillet 2025, dans le sillage de la publication, le 20 mai 2025, du rapport français « *Frères musulmans et islamisme politique en France* », selon lequel la Belgique serait la plaque tournante européenne des Frères musulmans, avec un réseau dense d'associations et d'organisations sur son territoire.

Le Comité R/I a demandé aux services de renseignement, dès le 28 mai 2025, ainsi qu'à l'OCAM, le 3 juin 2025, un état des lieux détaillé de la manière dont ils assurent le suivi du phénomène des Frères musulmans et des suites données aux recommandations formulées dans le rapport d'enquête 2021.287.

Son triple mandat était :

- actualiser l'image de la menace FM en Belgique ;
- évaluer les suites des recommandations de 2021 ;
- prendre position sur les allégations du rapport français concernant la Belgique.

2. Pourquoi ce rapport et comment travaillent les différents services secrets



- **Comité R/I** : Comité permanent de Contrôle des services de renseignement et de sécurité
- **VSSE** : Sûreté de l'État
- **SGRS** : Service général du Renseignement et de la Sécurité
- **PFCECT** : Platform Counter Extremism & Counter Terrorism

– **OCAM** : *Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace*

2.1 Ex Comité R/I : Comité permanent de Contrôle des services de renseignement et de sécurité

Le rapport 2025.319 s'inscrit dans une séquence de travaux menés par le Comité R/I depuis 2020. Le Comité identifie des lacunes, formule des recommandations, constate qu'elles restent sans effet et le cycle recommence.

2020 Le rapport annuel de la VSSE qualifie les FM de « menace haute et prioritaire », estime à une centaine le nombre d'individus actifs, identifie 39 associations et deux structures faïtières (Ligue des Musulmans de Belgique, Council of European Muslims). A noter que ces chiffres seront reconduits à l'identique pendant cinq ans, sans réévaluation méthodologique.

Deux enquêtes s'ouvrent alors simultanément.

=>L'enquête 2021.287, première enquête systématique sur les FM, constate que VSSE et SGRS qualifient le mouvement de dangereux mais relève une « absence de concertation entre les services ». Le Comité formule cinq recommandations.

=>L'enquête 2021.285 dite « affaire Haouach » après la publication sur les réseaux sociaux par l'Observatoire des Fondamentalismes à Bruxelles d'une possible collusion entre Ihsane Haouach nommée commissaire du gouvernement et les Frères musulmans. Elle met en lumière l'absence totale de dispositif de vérification préalable. L'enquête du comité révèle que la VSSE avait finalisé une note d'alerte dès le 3 juin 2021, mais l'a retenue pendant plus d'un mois, jugeant le document politiquement sensible et ne souhaitant pas « être instrumentalisée ». Cette affaire démontre concrètement ce que les rapports décrivent abstraitement : une menace d'entrisme reconnue par les services mais que des considérations politiques ne permettent pas de faire connaître et de traiter.

2022 — Une réponse organisationnelle est donnée. La PFCECT est créée, mutualisant les capacités VSSE-SGRS. Mais si l'avancée structurelle est réelle, aucun investissement n'est effectué : le SGRS y voit plutôt l'occasion de « diminuer la nécessité de recruter du personnel supplémentaire » !.

2023-2024 — Le constat d'impuissance du président du Comité. Serge Lipszyc constate publiquement que « les risques ne semblent pas toujours pris à leur juste mesure » et dénonce l'entrisme. Il propose à nouveau le screening de fonctionnaires toujours inappliqué. Le Comité R/I réitère ses recommandations restées sans effet.

2025 — Le rapport français : un choc venu de l'extérieur. La publication du rapport français sur les Frères musulmans en mai 2025 déclenche dans l'urgence, une première avancée analytique réelle : l'alerte CIIB, note du 24 juin.

Le rapport 2025.319 ici examiné est alors produit. Il s'en tient à minimiser la menace et à maximiser les quelques mesures prises.

Six ans après les premières alertes, le rapport reconduit les mêmes estimations, les mêmes divergences entre services, et constate que la recommandation post-affaire Haouach de screening est restée lettre morte. La connaissance du phénomène frériste en Belgique n'a pas substantiellement progressé et reste très en deçà des attentes. C'est ce constat d'immobilisme qui justifie la présente analyse et les recommandations qui la concluent.

2.2. La Sûreté de l'État (VSSE) : service de référence sur les Frères musulmans

La VSSE est le service civil de renseignement belge. Dans le paysage institutionnel décrit par le rapport, elle occupe une position centrale dans le suivi de la mouvance frériste : c'est elle qui a été désignée, de fait, comme le **service de référence** sur les Frères musulmans. Depuis 2024, l'ensemble des documents publiés à propos des FM par la VSSE représentent « systématiquement le point de vue unique et commun des deux services de renseignement exprimé au travers de la PFCECT ».

La VSSE a été la première à produire une évaluation publique de la menace frériste. Dans son rapport annuel de 2020 (p. 13, cité au §23), elle estimait à « **une centaine d'individus** » le nombre de personnes participant activement à la diffusion de l'idéologie FM en Belgique, et à quelques dizaines le nombre d'organisations de tendance frériste. Ce chiffre est répété sans modification dans les rapports de 2024 (§28) et 2025 (§29).

Sur le plan de la qualification de la menace, la position de la VSSE est sans ambiguïté : elle considère le mouvement des Frères musulmans comme un « **mouvement extrémiste représentant une menace haute et prioritaire** » (§26). Cette qualification coexiste néanmoins avec une affirmation récurrente dans les rapports annuels : « Les Frères musulmans ne posent pas directement de menace en termes d'actions violentes en Belgique ou envers des intérêts belges » (§28, rapport annuel 2024).

Cette juxtaposition révèle la tension fondamentale du dispositif belge : la VSSE qualifie la menace d'extrémiste et de prioritaire, mais l'évalue principalement à l'aune de la violence physique — alors même que la définition qu'elle a elle-même adoptée identifie quatre vecteurs de menace *non violents* (diffusion idéologique, atteinte à la cohésion sociale, dévoiement démocratique, captation de fonds publics).

Conformément aux recommandations de 2021, la VSSE affirme avoir développé, en concertation avec les partenaires de renseignement et de sécurité belges, « une vision et une stratégie communes autour du phénomène des Frères musulmans et une définition partagée ». Elle utilise ses rapports annuels (assez vagues il faut le dire) pour informer et sensibiliser le grand public.

2.3. Le SGRS : un suivi centré sur la Défense

Le SGRS (Service général du Renseignement et de la Sécurité) est le service de renseignement militaire belge. Contrairement à la VSSE, dont le mandat couvre l'ensemble du spectre des menaces intérieures, le SGRS concentre son action sur la menace FM **spécifiquement à l'encontre de la Défense**, conformément à ses missions légales.

En 2021, le Comité R/I avait recommandé au SGRS de procéder à une analyse pour déterminer si les moyens qu'il déployait pour le suivi des Frères musulmans étaient suffisants au regard du risque de tentative d'influence à l'égard de la Défense. Le Comité l'invitait également à organiser des briefings internes pour les officiers de sécurité désignés.

La réponse du SGRS est révélatrice de sa posture. Il a signalé au Comité R/I que « depuis 2024, l'ensemble des documents à propos des FM publiés par la VSSE en qualité de service de référence représentent systématiquement le point de vue unique et commun des deux services de renseignement exprimé au travers de la PFCECT ». Le SGRS considère que la mise en place de la PFCECT a eu pour bénéfice « de mutualiser les capacités humaines en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, en ce compris les FM, diminuant d'autant la nécessité de devoir recruter du personnel supplémentaire ».

En substance, le SGRS s'est déchargé de l'essentiel du suivi FM au profit de la PFCECT et de la VSSE, tout en maintenant prétendant donner une formation généraliste sur le terrorisme et l'extrémisme. Cette posture pose question : l'influence frériste dans les milieux militaires ou au sein des structures de défense ne relève pas de la menace terroriste classique, mais peut prendre la forme d'un entrisme institutionnel que les modules généralistes ne couvrent pas spécifiquement.

2.4. L'OCAM : un service anti-terroriste qui ne travaille pas sur les FM

L'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) travaille en étroite collaboration avec ses services partenaires au sein de la Stratégie T.E.R. (Terrorisme, Extrémisme, Radicalisation). Il assure en principe un suivi des mouvances idéologiques non violentes mais potentiellement déstabilisatrices. Pourtant dès 2021, questionné par le Comité R/I, l'OCAM avait répondu **n'avoir jamais rédigé de note ou d'étude sur les Frères musulmans**.

Il n'identifiait pas de menace directe de cette mouvance pour la Belgique, n'évoquait ni menace à court ou moyen terme, ni ne confirmait le caractère élevé de la menace — contrairement à l'analyse des deux services de renseignement. L'OCAM a réitéré cette position le 3 juin 2025.

Cette divergence s'explique en grande partie par une question de *périmètre institutionnel*. L'OCAM est structurellement conçu pour évaluer la menace terroriste — c'est-à-dire le *risque* de passage à l'acte violent. Il n'est pas outillé pour mesurer une menace de type entrisme, subversion institutionnelle ou influence systémique, qui constituent précisément les modes opératoires des Frères musulmans (tels que définis par la PFCECT elle-même).

2.5. La PFCECT : origine, nécessité et contenu de la plateforme

Origine et nécessité

Avant 2022, le suivi de l'extrémisme et du terrorisme en Belgique était réparti entre deux services de renseignement opérant selon des logiques distinctes : la VSSE sur le plan civil et intérieur, le SGRS sur le plan militaire et de la Défense. Cette dualité créait des risques de redondance, de lacunes dans le partage d'informations et de divergences dans l'évaluation de la menace. La création en 2022 de la **Platform Counter Extremism & Counter Terrorism (PFCECT)** répond à la nécessité de coopération intégrée. Les deux services de renseignement y ont regroupé leurs capacités de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme. Comme le SGRS l'a lui-même souligné, la plateforme a permis « de mutualiser les capacités humaines », réduisant le besoin de recrutements supplémentaires et créant un point de vue unique et commun aux deux services.

Contenu et productions

La PFCECT a produit plusieurs réalisations sur le dossier frériste :

- **Une définition commune du phénomène** : le mouvement des FM est défini comme « un mouvement islamique politico-social, hiérarchisé, pyramidal et décentralisé » dont le but ultime est « d'instaurer un régime au sein duquel le fait religieux détermine tous les aspects de la vie des personnes, de la société et de l'État » (page 3).

- **Une qualification explicite d’extrémisme** : dans sa note aux autorités du 24 juin 2025 (§21), la PFCECT affirme que « l’idéologie des Frères musulmans est extrémiste » et qu’elle « met en péril les acquis de l’État de droit ».
- **L’identification de quatre objectifs opérationnels** (§21) : diffusion idéologique ; atteinte à la cohésion sociale ; dévoiement du processus démocratique ; captation de financements publics.
- **Une estimation quantitative** : une centaine d’individus actifs et quelques dizaines d’organisations de tendance frériste en Belgique.
- **Des alertes ciblées aux autorités** : notamment la note non classifiée du 29 avril 2025 (NA/2025/679), adressée au Gouvernement wallon et à la ministre fédérale de la Justice, signalant que « les activités de lobbying et de networking des Frères musulmans représentent un risque pour les institutions politiques », à l’occasion de la nomination du CIIB au Conseil wallon de lutte contre le racisme.

Ses conclusions sont : pas de menaces car pas d’argent

- Absence de « grands projets » des FM faute de financements suffisants ; développement de nouvelles offres d’enseignement en ligne (?)
- la PFCECT s’attend à ce que « la menace que représentent les Frères musulmans reste stable au cours des cinq prochaines années », avec une diffusion idéologique limitée du fait de la diminution de leurs rentrées financières.

Paradoxe de la position de la PFCECT

La PFCECT produit un travail substantiel de définition, de qualification et d’alerte. Elle reconnaît explicitement le caractère extrémiste de l’idéologie FM, identifie des modes opératoires non violents mais déstabilisateurs, et lance des alertes spécifiques sur des cas d’entrisme institutionnel (cas du CIIB cf. ci-dessous).

Pourtant, face au rapport français, elle adopte une posture minimaliste : elle « ne voit aucune indication laissant supposer qu’il existe en Belgique un contrôle des islamistes » et juge l’influence FM « plus limitée que ce que suggère le rapport français ».

Ce paradoxe interroge : soit la menace est extrémiste, haute et prioritaire — auquel cas la minimisation face au rapport français est incohérente —, soit elle est effectivement limitée — auquel cas la qualification de « menace haute et prioritaire » est surdéterminée. Le Comité R/I ne résout pas cette tension ; il la présente comme une divergence entre services, sans en tirer de conclusions.

2.6. Définition de « Frère musulman » dans le rapport

Le rapport présente la définition des Frères musulmans adoptée à la fois par la VSSE et le SGRS (la PFCECT) :

« La définition du phénomène peut être résumée comme suit : il s’agit d’un mouvement islamique politico-social, qui a des attaches dans de nombreux pays, y compris en Belgique. La Confrérie est organisée d’une manière hiérarchisée, pyramidale et décentralisée. Son but ultime est d’instaurer un régime au sein duquel le fait religieux détermine tous les aspects de la vie des personnes, de la société et de l’État. Les Frères musulmans cultivent une image extérieure lissée, qui contraste avec certains discours internes. »

— Rapport 2025.319, page 3

La PFCECT estime à une centaine le nombre d'individus situés en Belgique participant activement à la diffusion de l'idéologie des Frères musulmans. La PFCECT évalue qu'il existe quelques dizaines d'organisations de tendance Frères musulmans en Belgique.

Cette définition (p. 20) qualifie explicitement l'idéologie FM d'**extrémiste**, reconnaît le double discours et identifie quatre vecteurs de menace distincts :

« L'idéologie des Frères musulmans est extrémiste. Leur objectif sur le long terme de créer une société dans laquelle chaque aspect de la vie est régi par la norme religieuse met en péril les acquis de l'État de droit. »

— PFCECT, note aux autorités du 24 juin 2025 (§21, déclassifié)

Le rapport identifie quatre objectifs opérationnels des FM (§21) :

- diffusion idéologique ;
- atteinte à la cohésion sociale ;
- dévoiement du processus démocratique ;
- captation de financements publics pour y parvenir.

2.7. Le cas du CIIB

Le rapport rappelle que la PFCECT a très explicitement alerté le Gouvernement wallon et la ministre fédérale de la Justice (§31), le 29 avril 2025, sur les risques liés à une structure frériste comme le Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie en Belgique (CIIB), préalablement à la nomination de cette organisation au Conseil wallon de lutte contre le racisme.

« Les activités de lobbying et de networking des Frères musulmans représentent un risque pour les institutions politiques. »

— PFCECT, note non classifiée du 29 avril 2025 (NA/2025/679), citée au §31

Les services pointent la menace d'ingérence des membres des Frères musulmans qui se présentent comme « neutres », « experts » et « seuls représentants légitimes et crédibles des populations musulmanes en Europe ». En particulier, ils soulignent les risques d'influence du processus démocratique de prise de décision, de dévoiement de subsides publics et le risque réputationnel des institutions s'associant aux Frères musulmans.

Le rapport confirme le déplacement d'acteurs FM de France vers la Belgique (notamment le CCIF devenu CCIE à Bruxelles, conséquence directe des pressions sécuritaires françaises : « Les pressions sécuritaires des autorités françaises sur les Frères musulmans ont conduit à une délocalisation de certains acteurs vers la Belgique. » (Rapport 2025.319, §30).

Le rapport s'en tient à ce seul exemple. A-t-il réellement travaillé sur le sujet ?

3. Des services de renseignement qui admettent la menace en théorie, et en même temps réfutent l'importance qu'elle a dans le rapport français

3.1. La critique du rapport français par les services belges

Les services de renseignement belges, qui se montrent attentifs à la menace disent avoir de sérieuses réserves quant aux conclusions tirées dans le rapport français.

La PFCECT ne voit aucune indication laissant supposer qu'il existe en Belgique un contrôle des islamistes. L'influence des Frères musulmans en Belgique est estimée par la PFCECT comme étant plus limitée que ce que suggère le rapport français.

3.2. La position de l'OCAM

L'OCAM fait des préconisations sur le traitement de la menace (prévention, vivre ensemble...) sauf qu'elle ne l'étudie pas. Souvenons nous, dès 2021, questionné par le Comité R/I, l'OCAM avait répondu n'avoir jamais rédigé de note ou d'étude sur les Frères musulmans.

« L'OCAM travaille en étroite collaboration avec ses services partenaires au sein de la Stratégie T.E.R. (Terrorisme, Extrémisme, Radicalisation). Dans ce cadre, un suivi des mouvances idéologiques non violentes mais potentiellement déstabilisatrices (en ce qu'elles diffusent un narratif extrémiste), est assuré.

Le constat établi par les autorités françaises, évoquant une stratégie d'influence discrète au sein de la société, peut, dans une certaine mesure, être transposé au contexte belge. Toutefois, les dynamiques locales diffèrent, et le phénomène y est généralement perçu comme moins préoccupant. En Belgique, l'approche adoptée privilégie la sensibilisation, la prévention et le renforcement de la cohésion sociale. L'objectif est de préserver le vivre-ensemble et d'éviter les clivages, tout en maintenant une vigilance adaptée. »

— OCAM

L'OCAM n'identifiait donc pas de menace directe de cette mouvance pour la Belgique. Il n'évoquait ni une menace à court ou moyen terme, ni ne confirmait le caractère élevé de la menace, contrairement à l'analyse des deux services de renseignement.

L'OCAM a réitéré cette position le 3 juin 2025 au Comité R/I.

3.3. Évolutions constatées par la PFCECT

Le 24 juin 2025, les services de renseignement (PFCECT) ont décrit aux autorités la présence des Frères musulmans en Belgique.

Mais parmi les évolutions constatées, les services pointent « l'absence de 'grands projets' » faute de financements suffisants ; le « développement de nouvelles offres d'enseignement en ligne » véhiculant l'idéologie des Frères musulmans et des discours polarisants ; et un repli de certains acteurs présents en France vers la Belgique.

Les services précisent qu'ils s'attendent « à ce que la menace que représentent les Frères musulmans reste stable au cours des cinq prochaines années », et que les initiatives de diffusion de l'idéologie et de recrutement resteront limitées étant donné leurs difficultés financières (dont on ne saura rien).

L'influence des Frères musulmans en Belgique est considérée par la PFCECT comme étant plus limitée que ce que suggère le rapport français.

Sur quoi se basent ces allégations, le rapport ne le dit pas.

3.4. Sur quoi s'appuie la réaction négative au rapport français

La section 3.2, intitulée « Un rapport (français) controversé et des conclusions contestées » (§38-47), montre que le rapport se positionne contre les allégations du rapport français.

Sur deux pages complètes, le Comité R/I compile exclusivement des critiques du rapport français publié par le MI le 21 mai 2025, s'en tenant essentiellement à citer des experts et chercheurs qui se sont montrés critiques du rapport dans la presse.

Une mise en garde a également été émise concernant l'instrumentalisation politique d'un rapport « beaucoup moins catastrophiste que ce qu'on lui fait dire » et « qui, essentiellement, montre que les

Frères musulmans sont en perte de vitesse ». Tout en saluant la description historique du mouvement, jugée complète et documentée, plusieurs chercheurs pointent par contre le « ton alarmiste » du rapport, témoignant d'une « panique morale » en France sur ces questions.

Les experts convoqués par le Comité R/I s'inquiètent d'une focalisation excessive sur les Frères musulmans, « de manière disproportionnée par rapport à leur menace et à leur poids réels », au détriment d'autres menaces plus sérieuses dans un contexte de ressources limitées. De manière générale, « l'étiquette de 'Frère musulman' (servirait) de véritable repoussoir dans l'opinion publique, le risque étant alors de délégitimer comme Frère tout mouvement ou toute organisation structurée autour de personnalités ouvertement musulmanes et engagées sur des thématiques comme le vivre ensemble ou encore la lutte contre l'islamophobie » (C.Torrekens).

Le Comité R/I cite quatre commentateurs, tous critiques du rapport français :

1. **Olivier Roy** — cité via L'Obs (23 mai 2025). Qualifie le rapport de « rhétorique de panique morale » (§40).
2. **Franck Frégosi** — cité via Le Monde et France Inter. Dénonce un « ton alarmiste » et s'interroge sur les « considérations géopolitiques » ayant guidé le choix de cibler les FM plutôt que les salafistes (§40, 42).
3. **Michaël Privot** — cité comme « islamologue » contestant le titre de « carrefour européen » attribué à la Belgique (§44).
4. **Corinne Torrekens** — citée via son ouvrage *Islams de Belgique* pour la formule sur l'« étiquette-repoussoir » (§46).

Référence médiatique qui présente le rapport comme controversé : Ayad C., Couvelaire L., « 'Entrisme' des Frères musulmans en France : ce que contient le rapport controversé », *Le Monde*, 22 mai 2025.

Aucun universitaire reconnu ayant validé tout ou partie des constats du rapport français n'est cité : ni Hugo Micheron, ni Bernard Rougier, ni Gilles Kepel, ni Florence Bergeaud-Blackler (ici auteure du présent rapport), ni aucun analyste du renseignement français.

Le Comité donne la fausse impression d'un consensus académique *contre* le rapport français.

3.5. Un conflit d'intérêts non signalé

Le cas de l'expert Michaël Privot mérite une attention particulière. Le Comité R/I le présente comme un islamologue contestant les conclusions du rapport français (§44). Mais :

Michaël Privot a été secrétaire général du FEMYSO (Forum of European Muslim Youth and Student Organisations), organisation explicitement identifiée dans le rapport français comme liée aux Frères musulmans (p. 34 du rapport français, citée au §77 du rapport du Comité R/I).

Bien qu'il a publiquement annoncé son départ de la confrérie après avoir nié son appartenance à celle-ci pendant des années, il a continué à avoir des responsabilités (notamment de **directeur exécutif**) **auprès du Réseau européen contre le racisme (ENAR)**, organisation régulièrement identifiée comme vecteur d'influence frériste au niveau européen.

Citer Privot comme commentateur neutre d'un rapport qui évalue précisément les organisations dans lesquelles il a exercé des fonctions dirigeantes constitue, a minima, une faute méthodologique sinon éthique.

Ne pas signaler ce conflit d'intérêts dans un rapport d'organe de contrôle parlementaire est incompréhensible, et même préoccupant.

3.6. Un registre militant

Le rapport adopte, dans sa section analytique, un vocabulaire emprunté au registre militant anti-islamophobie. Deux formulations sont particulièrement problématiques :

« Est plus généralement dénoncée la politique du soupçon qu'alimente le rapport, en érigeant en comportements suspects les pratiques islamiques les plus ordinaires (nourriture halal, port du voile, etc.), soit la simple 'visibilité urbaine du fait musulman'.

»

— Rapport 2025.319, §45

L'expression « politique du soupçon » (§45) relève du vocabulaire militant pas de l'analyse de renseignement. L'organe chargé de contrôler les services de renseignement utilise ici le même registre que les organisations qu'il est censé aider à surveiller.

« L'étiquette de 'Frère musulman' sert de véritable repoussoir dans l'opinion publique, le risque étant alors de délégitimer comme Frère tout mouvement ou toute organisation structurée autour de personnalités ouvertement musulmanes et engagées sur des thématiques comme le vivre ensemble ou encore la lutte contre l'islamophobie. »

— Torrekens C., Islams de Belgique, citée au §46

Cette citation, reprise sans distance critique, revient à suggérer que toute identification d'un lien entre une organisation et les Frères musulmans risque d'être assimilée à de la stigmatisation.

C'est précisément **la stratégie discursive que la définition propre des services de renseignement décrit au §21** : « les Frères musulmans ne révèlent jamais leur affiliation à la Confrérie et nient tout lien avec celle-ci ».

Le rapport se contredit donc lui-même : sa partie factuelle (§21) décrit le déni d'affiliation comme une stratégie ; sa partie analytique (§46) légitime ce déni en pathologisant la vigilance.

3.7. Le rapport français est jugé selon des standards que le Comité R/I ne s'applique pas

Le Comité R/I reproche au rapport français l'« absence de référencement systématique des sources » (§39). Or les auteurs du rapport français l'assument eux-mêmes : ce sont des hauts fonctionnaires missionnés, pas des chercheurs. Le rapport français est un document administratif, pas un article peer-reviewed.

Le Comité R/I ne s'applique pas ce même standard. Son propre rapport contient des « synthèses de paragraphes classifiés » (§49, 68, 70) que le lecteur doit accepter sans vérification possible, ainsi que de nombreuses références à des notes confidentielles non publiées.

4. La minimisation systématique de la menace

4.1. Un chiffre figé depuis cinq ans

L'estimation de « **une centaine d'individus** » participant activement à la diffusion de l'idéologie FM en Belgique est inchangée depuis le rapport annuel VSSE de 2020 (p. 13), cité au §23. Ce même chiffre est répété en 2024 (§28) et en 2025 (§29).

Le rapport français avance le chiffre de 200 activistes (§77). Le Comité R/I note cette divergence (§42) mais ne l'explique ni ne l'arbitre. Il ne pose aucune question sur la méthodologie de comptage ni sur les raisons pour lesquelles ce chiffre n'a pas évolué malgré :

- la création de la PFCECT et le renforcement des capacités ;
- le repli d'acteurs français vers la Belgique, que le rapport lui-même signale (§30) ;
- le développement de nouvelles initiatives d'enseignement en ligne (§30).

4.2. La confusion entre menace violente et menace systémique

Le rapport s'articule autour d'une affirmation récurrente :

« Les Frères musulmans ne posent pas directement de menace en termes d'actions violentes en Belgique ou envers des intérêts belges. »

— Rapport 2025.319, §28 (extrait du Rapport annuel VSSE 2024)

Cette phrase est utilisée comme si elle épuisait la question de la menace. Or **la définition propre des services (§21) identifie quatre menaces non-violentes** : diffusion d'une idéologie extrémiste, atteinte à la cohésion sociale, dévoiement du processus démocratique et détournement de financements publics.

L'OCAM pousse cette logique à l'extrême :

« L'OCAM ne constate pas de menaces concrètes liées à la mouvance frériste au cours de ces dernières années. »

— OCAM, réponse au Comité R/I du 3 juin 2025, citée au §51

Le Comité R/I ne signale jamais que l'OCAM est structurellement destiné à évaluer la menace terroriste et qu'il n'est pas outillé pour mesurer une menace de type entrisme ou subversion institutionnelle. La divergence PFCECT/OCAM est notée mais jamais résolue analytiquement.

4.3. Les allégations factuelles du rapport français non évaluées

Le rapport reproduit en Annexe 1 six extraits du rapport français concernant la Belgique (§74-79). Ces extraits contiennent des allégations factuelles précises :

- financement de la LMB par le Qatar et le Koweït à hauteur de 1,2 million d'euros ;
- 60 anciens étudiants belges de l'IESH de Château-Chinon formant le noyau de la mouvance belge ;
- reconstitution du CCIF (dissous en France) en CCIE via la Belgique ;
- contrôle de l'association des bouchers halal de Belgique ;
- cinq écoles sous contrôle, utilisant des traductions de manuels produits par le CEM ;
- instrumentalisation du projet MAGIC par le CIIB pour des procédures judiciaires ciblées ;
- « multiplication de territoires contrôlés par les islamistes » en Belgique.

Aucune de ces allégations n'est évaluée individuellement. Le Comité se contente de la position globale de la PFCECT : « l'analyse de la menace [...] diverge » (§50). Le lecteur ignore sur quels points précis cette analyse diverge et sur lesquels elle converge.

« Bien que la description de la situation globale des Frères musulmans en Belgique soit en partie factuelle, l'analyse de la menace des Frères musulmans et de l'extrémisme islamique en Belgique présentée dans ce rapport diverge de celle de la PFCECT. »

— PFCECT, note confidentielle du 24 juin 2025, citée au §50 (déclassifié)

La formule « en partie factuelle » est révélatrice : elle reconnaît la matérialité d'une partie des faits allégués, mais **le rapport ne précise jamais quelle partie est factuelle et quelle partie ne l'est pas**. Pour un organe de contrôle parlementaire, ce niveau d'imprécision est un manquement.

5. Des recommandations contre les FM qui ne sont suivies d'aucun effet

Le Comité R/I avait formulé en 2021 cinq recommandations :

- La VSSE a développé depuis 2022, en concertation avec les partenaires de renseignement et de sécurité belges, à la fois une vision et une stratégie communes autour du phénomène des Frères musulmans et une définition partagée.
- Le Comité R/I saluait l’ambition de la VSSE de réaliser une brochure sur les Frères musulmans et de la diffuser largement aux fins de sensibilisation. La VSSE a utilisé ses rapports annuels pour informer et sensibiliser le grand public sur les Frères musulmans.
- Le Comité R/I recommandait au SGRS de procéder, en 2022, à une analyse pour déterminer si les moyens déployés par le SGRS pour le suivi des Frères musulmans étaient suffisants au regard de la probabilité estimée du risque de tentative d’influence des Frères musulmans à l’égard de la Défense.

Le SGRS a signalé au Comité R/I que : « En matière de suivi des Frères Musulmans (FM), le SGRS rappelle au besoin se concentrer, en conformité avec ses missions, sur la menace FM à l’encontre de la Défense et que depuis 2024, l’ensemble des documents à propos des FM publiés par la VSSE en qualité de service de référence représentent systématiquement le point de vue unique et commun des deux services de renseignement exprimé au travers de la PFCECT. Le SGRS considère que la mise en place de la PFCECT a eu pour bénéfice, entre autres, de mutualiser les capacités humaines en matière de lutte contre le terrorisme et l’extrémisme, en ce compris les FM, diminuant d’autant la nécessité de devoir recruter du personnel supplémentaire. »

- Le Comité R/I invitait également le SGRS à organiser des briefings internes pour les officiers de sécurité désignés afin de les sensibiliser à la problématique.

Réponse du SGRS : « À propos de la sensibilisation des officiers de sécurité de la Défense à la problématique des Frères Musulmans (FM), le SGRS souhaite préciser que la formation des officiers de sécurité et leurs adjoints (modules de formation ‘Basic Security Course’ et ‘Manager Security Course’) comporte un volet TESSOC qui aborde entre autres les problématiques du terrorisme et de l’extrémisme religieux, sans pour autant les limiter aux seuls FM. »

Cependant, la recommandation la plus importante est restée en suspens :

« L’exercice de certaines fonctions publiques requiert la vérification préalable de l’intégrité, de la loyauté et de la discrétion, comme l’exige la législation en vigueur dans certains pays européens. »

— Rapport 2025.319, §73 (recommandation de 2021)

Cette recommandation, issue de l’affaire Ihsane Haouach (commissaire du gouvernement dont le suivi par la VSSE avait fait l’objet d’une enquête spécifique en 2021), visait la mise en place d’un cadre législatif pour le screening des candidats à certaines fonctions publiques : commissaire du gouvernement, aumônier militaire et « autres fonctions clés au niveau fédéral, régional et communautaire ».

Cinq ans après cette recommandation, le Comité R/I indique qu’il « ne dispose pas d’informations permettant de déterminer si [elle] a été suivie d’effet ». Or le rapport lui-même, via la note PFCECT du 29 avril 2025 (§31), démontre que le risque d’entrisme dans les institutions persiste. L’absence de cadre législatif de vérification, cinq ans après l’affaire qui l’a motivée, est en soi un constat d’échec.

Le Comité cite des exemples européens (Suisse, Pays-Bas, France) où ce type de vérification existe (§73, note 78), mais ne formule aucune nouvelle recommandation pour relancer le processus.

Le Comité R/I rappelait sa recommandation précédemment formulée — dans le cadre de l’enquête de contrôle sur la manière dont la Sûreté de l’État a assuré un suivi de la commissaire du gouvernement Haouach — selon laquelle l’exercice de certaines fonctions publiques requiert la vérification préalable de l’intégrité, de la loyauté et de la discrétion, comme l’exige la législation en vigueur dans certains pays européens.

6. Contradictions internes et cohérence d'ensemble

Le rapport souffre de plusieurs contradictions structurelles entre sa partie factuelle et sa partie analytique.

Partie factuelle	Partie analytique
§21 : « Les FM ne révèlent jamais leur affiliation et nient tout lien »	§46 : cite Torrekens dénonçant le risque de « délégitimer comme Frère tout mouvement » — légitimant ainsi la stratégie de déni décrite au §21
§26 : « mouvement extrémiste représentant une menace haute et prioritaire »	§42 : les 200 activistes « semblent représenter une menace relative »
§30 : repli d'acteurs français vers la Belgique	§30 : « la menace reste stable » sur cinq ans
§31 : alerte PFCECT sur le CIIB / entrisme institutionnel	§51 : OCAM « ne constate pas de menaces concrètes » — divergence non résolue

La structure rhétorique du rapport est la suivante : (1) montrer que les services font leur travail ; (2) accumuler les critiques académiques et médiatiques du rapport français ; (3) citer la PFCECT qui « ne voit pas d'indication de contrôle islamiste » ; (4) conclure que 4 recommandations sur 5 ont été suivies. Le tout en évitant soigneusement d'aborder le fond des allégations françaises.

7. Angles morts

7.1. Le Hamas en note de bas de page

La présence du Hamas en Belgique est mentionnée exclusivement dans une note de bas de page (note 29) :

« Le Hamas en Belgique ne dispose pas d'une branche ou d'une organisation formelle chargée de structurer l'ensemble de ses activités en Belgique. Les individus considérés comme membres du Hamas s'organisent sous la forme d'un réseau informel d'individus impliqués dans des organisations caritatives et de lobbying. »

— Rapport 2025.319, note de bas de page 29 (déclassifié)

L'existence d'un réseau informel du Hamas en Belgique, **impliqué dans des organisations caritatives et de lobbying**, est traitée en incidente dans un rapport de 29 pages. Aucun développement, aucune recommandation.

7.2. L'enseignement en ligne : un nouveau vecteur ignoré

Le rapport note « le développement de nouvelles offres d'enseignement en ligne véhiculant l'idéologie des Frères musulmans et des discours polarisants » (§30). Ce vecteur, par nature transfrontalier et difficile à contrôler, ne fait l'objet d'aucune recommandation spécifique.

7.3. Les conséquences du repli français non évaluées

Le rapport constate la « délocalisation de certains acteurs vers la Belgique » suite aux pressions françaises (§30), mais n'en tire aucune conséquence : pas de réévaluation du chiffre de 100 activistes, pas de renforcement de la surveillance, pas de recommandation de coopération franco-belge spécifique.

7.4. Les cinq communes bruxelloises : rejet sans enquête

Le rapport français évoque des communes bruxelloises « où le contrôle social des islamistes sur la société apparaît presque complet ». Le Comité R/I rejette cette affirmation comme émanant d'une « grille de lecture complotiste » (§43), en citant un article de presse.

« Le 'constat' d'un 'contrôle des islamistes' sur cinq communes bruxelloises est largement rejeté, comme une émanation d'une 'grille de lecture complotiste'. »

— Rapport 2025.319, §43, citant Carlot P.

Le Comité ne dit pas : « nous avons vérifié et cette affirmation est infondée ». Il dit : « des commentateurs rejettent cette affirmation ». Pour un organe qui dispose de la capacité légale d'interroger les services de renseignement, s'en remettre à la presse est un aveu d'impuissance ou de désintérêt.

8. Conclusion

Le rapport 2025.319 du Comité R/I est un document institutionnel utile par ses éléments factuels — définition commune, structure organisationnelle des FM, alerte sur le CIIB — mais profondément problématique dans sa partie analytique.

Ses défaillances principales sont :

1. **Un biais systématique dans le choix des sources** : exclusivement des critiques du rapport français, aucun contradicteur, avec la citation non contextualisée d'un ancien dirigeant du FEMYSO comme « islamologue » neutre.
2. **L'importation d'un registre militant** (« politique du soupçon », « stigmatisation », « étiquette-repoussoir ») incompatible avec la neutralité attendue d'un organe de contrôle parlementaire.
3. **L'absence d'évaluation point par point** des allégations factuelles du rapport français concernant la Belgique, remplacée par une position globale de la PFCECT qui « diverge » sans qu'on sache sur quoi précisément.
4. **Des contradictions internes non résolues** entre la qualification de « menace haute et prioritaire » (§26) et la relativisation systématique opérée dans la partie analytique.
5. **L'absence de nouvelles recommandations** face à des évolutions pourtant constatées (repli français, enseignement en ligne, Hamas en Belgique).
6. **L'inaction prolongée** sur la recommandation de vérification d'intégrité pour les fonctions publiques sensibles, cinq ans après l'affaire Haouach.

Le rapport révèle, en creux, **un malaise institutionnel belge face à la question frériste**. Les services de renseignement (PFCECT) qualifient l'idéologie FM d'extrémiste et la menace de prioritaire. L'OCAM n'y voit aucune menace concrète. Le Comité R/I, plutôt que de résoudre cette divergence, la présente sans trancher et la noie dans un foisonnement de réactions médiatiques qui tiennent lieu d'analyse.

La question de fond demeure : un organe de contrôle parlementaire doit-il relayer sans distance critique les positions de commentateurs engagés - dont certains liés aux organisations examinées - ou doit-il produire sa propre évaluation indépendante des faits ?

9. Recommandations du CERIF

Au regard de l'analyse qui précède, le CERIF formule les recommandations suivantes à l'attention de la Commission parlementaire de suivi et des autorités belges compétentes.

9.1. Adapter le dispositif institutionnel à la nature spécifique de la menace

1. **Créer une cellule d'évaluation de la menace non violente.** L'OCAM est structurellement conçu pour la menace terroriste. La menace frériste — entrisme, influence institutionnelle, dévoiement du processus démocratique — échappe à son périmètre. Il conviendrait soit d'élargir formellement le mandat de l'OCAM, soit de créer une cellule dédiée au sein de la PFCECT, dotée d'indicateurs spécifiques à la menace non violente : captation de financements publics, entrisme dans les organes consultatifs, influence dans les réseaux éducatifs, stratégies de networking.
2. **Établir un cadre législatif de vérification d'intégrité.** La recommandation du Comité R/I de 2021, issue de l'affaire Haouach, est restée sans effet pendant cinq ans. La Belgique devrait s'inspirer des législations européennes existantes (Suisse, Pays-Bas, France) pour mettre en place un screening des candidats à certaines fonctions publiques exposées : commissaires du gouvernement, aumôniers militaires, membres d'organes consultatifs, responsables de structures subventionnées.

9.2. Renforcer les capacités d'analyse

3. **Imposer une réévaluation méthodologique périodique du chiffrage.** Un chiffre d'« une centaine d'activistes » figé depuis 2020 ne peut pas constituer un indicateur fiable. La Commission parlementaire devrait exiger de la PFCECT une méthodologie de comptage transparente, des critères d'identification explicites et une actualisation annuelle.
4. **Développer le renseignement sur les flux financiers.** Le rapport français mentionne un financement de la LMB par le Qatar et le Koweït à hauteur de 1,2 million d'euros. Le Comité R/I n'évalue pas cette allégation. La PFCECT devrait disposer d'une capacité d'analyse financière dédiée à la traçabilité des fonds transitant par les organisations identifiées.
5. **Cartographier l'enseignement en ligne.** Le développement de nouvelles offres éducatives en ligne véhiculant l'idéologie FM est signalé par la PFCECT (§30) mais ne fait l'objet d'aucune recommandation. Ce vecteur, par nature transfrontalier, nécessite une coopération européenne et un travail de veille spécifique.

9.3. Garantir l'indépendance analytique du Comité R/I

6. **Diversifier les sources dans les rapports de contrôle.** Un rapport d'organe de contrôle parlementaire ne peut citer exclusivement des commentateurs critiques d'un rapport étranger, en ignorant systématiquement les chercheurs et analystes ayant validé ses constats. Le Comité R/I devrait s'astreindre à la règle du contradictoire, en présentant les positions de l'ensemble du spectre académique et en signalant tout conflit d'intérêts.
7. **Séparer le registre factuel et le registre médiatique.** Les réactions de presse et les prises de position de commentateurs ne doivent pas tenir lieu d'analyse de renseignement. Lorsqu'une allégation factuelle est formulée (comme le « contrôle » de cinq communes bruxelloises), le Comité R/I devrait la vérifier auprès des services qu'il contrôle, pas la rejeter en citant un article de presse.
8. **Évaluer individuellement les allégations factuelles.** Les sept allégations spécifiques du rapport français concernant la Belgique (financement, réseau de diplômés de l'IESH, reconstitution du CCIF, écoles, bouchers halal, CIIB/MAGIC, territoires contrôlés) devraient

faire l'objet d'une réponse point par point, indiquant pour chacune si elle est confirmée, infirmée ou non vérifiable.

9.4. Mettre en cohérence la coopération franco-belge

9. **Instituer un cadre d'échange bilatéral spécifique.** Le rapport constate le « repli d'acteurs français vers la Belgique » sans en tirer de conséquence opérationnelle. La pression française sur les structures fréristes produit mécaniquement un report vers la Belgique. Une coopération bilatérale franco-belge dédiée, intégrant renseignement, lutte contre le financement et surveillance des structures transfrontalières, devrait être formalisée.
10. **Documenter le réseau du Hamas en Belgique.** L'existence d'un réseau informel du Hamas impliqué dans des organisations caritatives et de lobbying est mentionnée en note de bas de page. Elle mérite un développement complet et des recommandations propres.

9.5. Repenser la posture face à la menace non violente

La difficulté fondamentale de la Belgique face à la menace frériste est une difficulté de grille de lecture. Les services ont hérité d'un appareil conçu pour la menace terroriste — détection de l'intention violente, prévention du passage à l'acte, évaluation du danger physique. Face à un mouvement qui refuse précisément la violence physique mais cherche à transformer la société de l'intérieur, cet appareil est structurellement inadéquat.

L'absence d'actions violentes des FM en Belgique n'est pas un signe de faible menace : c'est au contraire leur mode opératoire déclaré, tel que défini par les services eux-mêmes. Invoquer cette absence de violence pour relativiser la menace revient à confondre le symptôme avec la stratégie.

La question de fond demeure : un organe de contrôle parlementaire doit-il relayer sans distance critique les positions de commentateurs engagés — dont certains liés aux organisations sous examen — ou doit-il produire sa propre évaluation indépendante des faits ? La réponse à cette question conditionnera la capacité de la Belgique à faire face à une menace qu'elle a elle-même définie, qualifiée et classée comme prioritaire — mais qu'elle se refuse encore, dans les faits, à traiter comme telle.